

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique le 30 mars 2026, à 19h00, sous la présidence de Monsieur VERVAËT Philippe, maire.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient présents : LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H00 A 19H13 :

Etaient présents : MM. VERVAËT, CRÉPIN, RIVOALEN, DÉSIRA, CHARLES, SIMLER.
MMES CASABIANCA, DÉSIRA, CHARLES, MAITREHENRY, VERVAËT, LECUL, VAN POUCKE, GRANGER.

Absents : M. NUNES

Etaient présents : LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H13 A 21H08 :

Etaient présents : MM. VERVAËT, CRÉPIN, RIVOALEN, DÉSIRA, CHARLES, SIMLER, NUNES
MMES CASABIANCA, DÉSIRA, CHARLES, MAITREHENRY, VERVAËT, LECUL, VAN POUCKE, GRANGER.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Pascale CASABIANCA a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité, des membres présents, du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

I-DELIBERATION N°2026/009 : DELEGATION DE FONCTION DE MONSIEUR LE MAIRE AUX ADJOINTS :

Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de ce jour, délégation de fonction aux adjoints au Maire, pour toutes les compétences administratives et comptables à savoir :

- 1er adjoint : Madame Pascale CASABIANCA → Finances, Impôts directs
- 2ème adjoint : Monsieur Pierre RIVOALEN → Travaux, voirie, sécurité
- 3ème adjoint : Madame Anne-Marie DÉSIRA → Affaires scolaires, périscolaires et Affaires Sociales
- 4ème adjoint : Monsieur Julien CRÉPIN → Fêtes et cérémonies, communication

19H13 : ARRIVÉ DE MONSIEUR JOSEPH NUNES

III- DELIBERATION N°2026/010 : DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE AUX ADJOINTS :

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de ce jour, délégation de signature aux adjoints au Maire, pour les domaines délégués :

- 1er adjoint : Madame Pascale CASABIANCA → Finances, Impôts directs
- 2ème adjoint : Monsieur Pierre RIVOALEN → Travaux, voirie, sécurité
- 3ème adjoint : Madame Anne-Marie DÉSIRA → Affaires scolaires, périscolaires et Affaires Sociales
- 4ème adjoint : Monsieur Julien CRÉPIN → Fêtes et cérémonies, communication

IV-DELIBERATION N°2026/011 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur VERVAET expose au Conseil Municipal :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sauf dans le cas de dommages corporels graves ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 300 000 €;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 250 000 € le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article [10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

Conformément à l'article [L 2122-17](#) du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront être exercées par les adjoints selon leur délégation en cas d'empêchement du maire.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

V-DELIBERATION N°2026/012 : DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Philippe VERVAET, le maire, en date du 30 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3 499 55,7

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de **52 %** étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au **20 mars 2026**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et accepte l'indemnité du Maire à 52 % soit 2137.47 € brut.

Indemnités de fonction des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 ; L. 2511-35 et L. 2123-24, L. 2511-34 ;

Considérant que l'article L. 2123-23-1 du C.G.C.T. fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers Municipaux délégués.

Taux retenu en pourcentage de l'**indice 1027**, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe financière mensuelle maximale est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55,70 % de l'indice brut maximum
- et du produit de 21,38 % de l'indice brut maximum par le nombre d'adjoints

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions des élus comme suit :

Maire : 52 % de l'indice brut maximum

1 er Adjoint : 18 % de l'indice brut maximum

2 ème Adjoint : 18 % de l'indice brut maximum

3 ème Adjoint : 18 % de l'indice brut maximum

4 ème Adjoint : 18 % de l'indice brut maximum

Conseiller délégué : 17.22% de l'indice brut maximum

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, par 14 voix Pour et 1 Abstention

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- Dit que ces indemnités et taux s'appliquent aux élus installés ce jour, faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026 dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus par le tableau récapitulatif.

-Dit que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités :

1- Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 2 289.56 € + (4 x 878.83 €) = **5 804.88 €**.

2- Indemnités allouées :

Qualité	NOM	Montant Brut en €	% de l'indice terminal (1027)
Maire	M. Philippe VERVAET	2 137.47	52
1 ^{er} adjoint au maire	Mme Pascal CASABIANCA	739.89	18
2 ^{ème} adjoint au maire	M. Pierre RIVOALEN	739.89	18
3 ^{ème} adjoint au maire	Mme Anne-Marie DÉSIRA	739.89	18
4 ^{ème} adjoint au maire	M. Julien CRÉPIN	739.89	18
Conseiller délégué	M. Jean Stéphane CHARLES	707.83	17.22
TOTAL		5804.86	

VI-DELIBERATION N°2026/013 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION "FETES ET CEREMONIES" ET ASSOCIATION DE PERSONNES EXTERIEURES A TITRE CONSULTATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2121-22, relatif à la composition des commissions municipales,
- l'article L.2143-2, relatif à la possibilité d'associer des personnes extérieures à titre consultatif,

Considérant que la Commission "Fêtes et Cérémonies" a pour mission de préparer, organiser et coordonner les manifestations communales, cérémonies officielles et événements festifs,

Considérant que les commissions municipales sont composées exclusivement de membres du conseil municipal,

Considérant toutefois que l'organisation d'événements festifs ou commémoratifs peut nécessiter l'expertise ou la participation ponctuelle d'habitants, de représentants d'associations locales, de bénévoles ou de professionnels spécialisés,

Considérant que l'association de ces personnes extérieures, à titre consultatif, permet d'enrichir la réflexion, de favoriser la participation citoyenne et d'améliorer la qualité des manifestations communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 — Composition de la Commission "Fêtes et Cérémonies"

La Commission "Fêtes et Cérémonies" est composée exclusivement de membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Article 2 — Association de personnes extérieures

La Commission "Fêtes et Cérémonies" pourra associer, à titre consultatif, des personnes extérieures telles que :

- des habitants volontaires,
- des représentants d'associations locales,
- des bénévoles impliqués dans la vie festive de la commune,
- des professionnels ou prestataires spécialisés (animation, sonorisation, sécurité, etc.), lorsque leur participation est jugée utile à la préparation ou à l'organisation des événements.

Article 3 — Modalités d'intervention

Les personnes extérieures :

- sont invitées par le Maire ou par le président de la Commission,
- interviennent uniquement à titre consultatif,
- ne disposent d'aucun droit de vote,
- ne sont pas membres de la Commission au sens de l'article L.2121-22 du CGCT.

Article 4 — Engagement de confidentialité

Les personnes extérieures invitées s'engagent à respecter la confidentialité des informations et documents auxquels elles pourraient avoir accès dans le cadre des travaux de la Commission.

Article 5 — Information du Conseil municipal

Le Maire informera le Conseil municipal, lorsque cela sera nécessaire, des personnes extérieures associées aux travaux de la Commission "Fêtes et Cérémonies".

VI-DELIBERATION N°2026/014 : Composition des commissions communales et des commissions extra-communales.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du Conseil de procéder au vote à main levée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.2122-22, le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider **si le maire est absent ou empêché**. Pour rappel, selon l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **le maire est membre de droit et Président de toutes les commissions municipales.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que les commissions communales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide la création des commissions communales, ainsi qu'il suit :

- **BATIMENTS COMMUNAUX – VRD- URBANISME- DSP.**

Membres : M. Philippe VERVAET
M. Pierre RIVOALEN
M. Stéphane CHARLES
Mme Pascale CASABIANCA
Mme Sylvie CHARLES
M. Eric SIMLER
Mme Ingrid MAITREHENRY
M. Jean-Luc DÉSIRA

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS :**

Titulaires : Mme Pascale CASABIANCA
M. Éric SIMLER
Mme Corinne LECUL

Suppléants : M. Philippe VERVAET
Mme Sylvie CHARLES
M. Joseph NUNES

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION DES FINANCES / IMPOTS :**

Membres : M. Philippe VERVAET
Mme Pascale CASABIANCA
M. Julien CRÉPIN
Mme Corinne LECUL
M. Joseph NUNES

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION FETES ET CEREMONIES- CULTURE- VIE COMMUNALE- SOCIAL :**

Membres : M. Julien CRÉPIN
M. Jean-Luc DÉSIRA
M. Joseph NUNES
Mme Ingrid MAITREHENRY
Mme Corinne LECUL
Mme Véronique VAN POUCKE

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION VIE SCOLAIRE- PERISCOLAIRE- PETITE ENFANCE :**

5 membres : Mme Anne-Marie DÉSIRA
Mme Sylvie CHARLES
Mme Magali GRANGER
Mme Bernadette VERVAËT
Mme Ingrid MAITREHENRY

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES :**

M. Philippe VERVAET
M. Stéphane CHARLES

Adopté à l'unanimité

- **COMMISSION REGLEMENT INTERIEUR CM :**

Membres : M. Julien CRÉPIN
M. Éric SIMLER
Mme Véronique VAN POUCKE
Mme Bernadette VERVAËT

Adopté à l'unanimité

- **CONTROLE LISTES ELECTORALES :**

- Mme Corinne LECUL

Adopté à l'unanimité

- **CORRESPONDANT DÉFENSE :**

Membres : M. Jean-Luc DÉSIRA

Adopté à l'unanimité

- **CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS (CORRIS):**

Membres : M. Jean-Luc DÉSIRA

Adopté à l'unanimité

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA):**

3 titulaires : M. Philippe VERVAËT
M. Éric SIMLER
M. Pierre RIVOALEN

3 suppléants : M. Stéphane CHARLES
M. Jean-Luc DÉSIRA
Mme Ingrid MAITREHENRY

Adopté à l'unanimité

- **NOMINATION DES DELEGUES ADICO :**

Titulaire : M. Stéphane CHARLES
Suppléant : M. Joseph NUNES

Adopté à l'unanimité

- **NOMINATION DES DELEGUES SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique):**

Titulaire : M. Pierre RIVOALEN
Suppléant : M. Jean-Luc DÉSIRA

Adopté à l'unanimité

- **SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE(SMOA) :**

Jean-Luc DÉSIRA
Éric SIMLER
Bernadette VERVAET

- **SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT(SMOTHD) :**

1 titulaire : M. Joseph NUNES
1 suppléant : Mme Ingrid MAITREHENRY

VII-DELIBERATION N°2026/015 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 - Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Monsieur RIVOALEN Pierre, adjoint délégué**

Article 2 - Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Monsieur SIMLER Éric**

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 - Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 - Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 - Exécution

Monsieur VERVAET Philippe, le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

VIII-DELIBERATION N°2026/016 : NOMINATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES ENERGIES DES ZONES EST DE L'OISE (SEZEO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes : Monsieur Jean-Luc DÉSIRA, Madame Sylvie CHARLES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Luc DÉSIRA et Madame Sylvie CHARLES en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO).

IX-DELIBERATION N°2026/017 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Monsieur le Maire propose de fixer au nombre de 10 membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- ▶ De fixer ainsi le nombre de 10 les membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

♣ 5 membres élus du conseil municipal

- Membres élus :
Mme Anne-Marie DÉSIRA
Monsieur Joseph NUNES
Mme Corinne LECUL
Mme Sylvie CHARLES
Mme Bernadette VERVAET

♣ 5 membres nommés par le maire par arrêté municipal

-Membres nommés :
Mme Catherine BELLOT
Mme Eliane GUELTON
Mme Sylvie MONARD
Mme Nelly CAILLOIX
M. Dominique GUELTON

X-DELIBERATION N°2026/018 :: ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2026.

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL LENTÉ PAYSAGES concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2026

1	Boltage de 10 Tilleuls sur la place face à l'église + Entretien Arbres de la liberté. Evacuations des déchets en décharge contrôlée.	11 u	50,50 €	20 %	555,50 €
2	12 passages de tonte avec finition au fils nylon. surface +- 13000M2	1	15 000,00 €	20 %	15 000,00 €

- Voie D'Offemont
- Rue saint jean
- Bande du parking rue saint jean (Devant l'église)
- Espace devant la ferme de Mr Savreux
- Sente des vignes
- vignes
- Impasse d'Offemont
- Rue de La Nacelle
- Chemin du Roi
- Chemin de giraumont
- Rue de la Gare
- Route de Compiègne (10m après la sortie)

Nettoyage des massifs dans les lieux suivants:

- Salle multifonction(rosiers)
- Rond point de la Nacelle
- En Façade le long du cimetière Rue saint Jean.
- Monument St Jean
- Devant L'école Elémentaire.
- Route de Compiègne
- Entrée Rimberlieu
- Sortie rue de la gare/ Sortie Rue de la Nacelle
- Allée de la Montagne

3	2 Tailles de haies et arbustes dans les lieux suivants sur 229ML:	149 ml	3,50 €	20 %	521,50 €
---	---	--------	--------	------	----------

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
----	-------------	-----	-------	-----	----------

• Allée de la Chébeaude	20 ML
• Allées des aulnes	30 ML
• Calvaire Rue saint jean	17 ML
• Monument Saint Jean	15 ML
• Rue de La gare	40 ML
• Ecole Elémentaire	15 ML
• Salle multifonction	12 ML

Paiement en espèces, par chèque ou par virement bancaire.

Versement AVRIL de 33 %, soit 6 366,49 €.

Versement Juillet de 32 %, soit 6 173,57 €.

Solde en Octobre, soit 6 752,34 €.

Total HT 16 077,00 €

TVA à 20 % 3 215,40 €

Total TTC 19 292,40 €

Monsieur RIVOALEN, adjoint aux travaux, précise que cette année dans le contexte des élections, il n'y a pas eu la possibilité de faire appel à d'autres prestataires mais que l'entreprise Lenté pratique des prix identiques à l'an passé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au devis n° DEV-2026-4936 pour l'année 2026 pour un montant de 16 077.00 € HT soit 19 292.40 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XI-DELIBERATION N°2026/019 : : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES ET LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-COUDUN

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources est traversé par une ancienne ligne de chemin de fer qui reliait Compiègne à Roye. En 2002, cette ligne fut définitivement retranchée du réseau ferré national.

En 2014, la commune de Villers-sur-Coudun a acquis sur son territoire les parcelles de l'ancien chemin de fer.

En 2023, la Communauté de Communes du Pays des Sources a aménagé sur une première portion du délaissé ferroviaire une voie verte permettant de relier les communes de Coudun et de Villers-sur-Coudun.

Par l'aménagement de cette voie verte, La Communauté de Communes du Pays des Source entend favoriser le développement de l'activité touristique sur son territoire et faciliter le développement d'une mobilité décarbonée.

Pour aménager cette première portion de voie verte, la commune de Villers-sur-Coudun et la Communauté de Communes avaient conclu un premier bail emphytéotique.

Face au bilan positif de l'usage de la première portion de la voie douce intercommunale, le Pays des Sources a décidé en 2025 de poursuivre les aménagements de la voie verte sur le territoire de Villers-sur-Coudun et également sur la commune de Vignemont.

Afin de poursuivre les aménagements de voie verte en 2026, la Communauté de Communes du Pays des Sources souhaite que lui soit confiée toujours sous emphytéose les parcelles restantes du délaissé ferroviaire sur le territoire de Villers-sur-Coudun.

Les parcelles concernées par la prolongation de la voie verte du Pays des Sources et la seconde emphytéose sur la commune de Villers-sur-Coudun sont cadastrées : *D57, D75, D99, D720 et D723*.

L'obtention de cette seconde emphytéose a toujours pour objectifs de favoriser le financement des aménagements, de pérenniser l'équipement et d'assurer à long terme l'entretien de la piste.

Le bail emphytéotique ou emphytéose est un bail de très longue durée. Il est conclu pour 18 ans au minimum et peut dépasser les 99 ans. Dans le cas présent la durée du bail entre le Pays des Sources et la commune de Villers-sur-Coudun est fixée à 99 ans.

En matière de redevance annuelle, le second bail emphytéotique entre le Pays des Sources et la commune de Villers-sur-Coudun est consenti pour l'euro symbolique, soit quatre-vingt-dix-neuf euros la totalité du bail.

L'emphytéose étant à la demande de la Communauté de Communes du Pays des Sources, les coûts de rédaction, l'enregistrement du bail et autres taxes afférentes sont à sa charge.

A son échéance l'emphytéose contractée avec la municipalité de Villers-sur-Coudun obligera la CCPS de quitter les lieux sans droit ni titre. Seule la possibilité d'une nouvelle location pourra permettre à la CCPS de rester gérante de la voie verte.

Joint en annexes :

- Projet de bail emphytéotique administratif entre la commune de Villers-sur-Coudun et la Communauté de Communes du Pays des Sources

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'emphytéose sur les parcelles communales de Villers-sur-Coudun cadastrées : *D57, D75, D99, D720 et D723*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

XII-QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

1-Monsieur le maire annonce les jours de permanence des adjoints et précise qu'un tableau sera affiché en mairie avec leurs coordonnées. Il précise que les administrés sont invités à contacter l'adjoint en charge du domaine de leur questionnement.

Monsieur Julien CREPIN indique qu'une publication sera faite sur Intramuros également.

2-Madame Sylvie CHARLES informe avoir contacté ADICO qui gère les logiciels de la mairie et héberge les adresses mail des élus afin de modifier les adresses, de supprimer celles des anciens élus et de créer les nouvelles.

Monsieur Joseph Nunes intervient pour expliquer que ces adresses mail ne sont pas pratiques et ont posé des problèmes.

Madame Sylvie Charles précise que l'État recommande d'utiliser des adresses de la mairie plutôt que des adresses personnelles pour les documents appartenant à la commune. ADICO est un hébergeur agréé et français.

Monsieur Joseph Nunes propose de contacter la personne référente pour explorer une utilisation plus optimale avant la possible reconduction du contrat en novembre.

3-Madame Sylvie CHARLES demande s'il est prévu une prochaine séance de cinéma.

Monsieur Julien CREPIN répond qu'il doit rencontrer le responsable. La cotisation est de 500 euros par an avec plusieurs formules y compris des options pour les jeunes ou des ciné-débats. En moyenne le cinéma attire 50 personnes par séance et les participants apprécient le pot de l'amitié.

4-Madame Bernadette VERVAET évoque la possibilité de tenir à nouveau la brocante dans le centre bourg à la demande de certains habitants.

Monsieur le maire demande que la date soit fixée rapidement afin d'obtenir les autorisations nécessaires et de prendre les arrêtés.

5-Monsieur Eric SIMLER s'interroge sur la répartition des tâches de tonte entre les agents et les prestataires, ainsi que l'éventuelle intervention des agents sur davantage de sites suite à l'achat d'une nouvelle tondeuse.

Monsieur le maire répond que nos agents effectuent les tontes d'avril à octobre sur environ 9000 m², le reste étant pris en charge par l'entreprise Lenté Paysage. Concernant l'achat en leasing d'une nouvelle tondeuse pour la somme de 25000 euros, il précise qu'il s'agit d'une décision unilatérale prise sans concertation alors que le Conseil Municipal s'y était opposé à deux reprises.

Madame Pascale Casabianca indique qu'elle contactera le fournisseur pour obtenir des précisions sur le leasing car aucun document n'est disponible en mairie.

6-Madame Véronique VAN POUCKE souhaite savoir quand le budget sera voté.

Monsieur le maire répond qu'il souhaite voter le CFU et les budgets primitifs avant le 15 avril 2026, tout étant à faire d'ici là, le Conseil Municipal de février ayant été annulé en raison d'une panne de logiciel du Trésor Public.

7-Madame Anne-Marie DESIRA évoque la rénovation de l'école. Elle souligne l'urgence de passer la commande pour le mobilier afin d'espérer une livraison à temps pour la rentrée, les prix risquant d'augmenter en raison de la crise internationale. Elle a demandé un autre devis mais aura des difficultés à en obtenir un troisième. Elle

regrette que Monsieur Antoine BARBET n'ait pas inclus le mobilier dans l'enveloppe globale de la rénovation ce qui aurait permis d'obtenir des subventions, ce qui n'est plus possible maintenant. L'enveloppe serait d'environ 40000 euros.

Concernant le personnel, elle précise qu'elle mène actuellement des entretiens avec Monsieur Stéphane CHARLES pour définir les besoins et attentes.

Elle signale qu'un agent est absent et qu'il faudra le remplacer rapidement. Le nombre d'agent pour le périscolaire semble juste.

Madame Pascale CASABIANCA explique que la rénovation de l'école coûtera cher et qu'il est important de rester prudent pour ne pas compromettre les finances de la commune. Un temps partiel pourrait éventuellement être envisagé. Elle ajoute que les enfants venant de l'extérieur fréquentent la cantine et la garderie, mais que leurs communes ne s'acquittent pas du forfait communal.

8-En réponse à la demande de Madame Magali GRANGER, Monsieur Julien CREPIN précise que la chasse aux œufs se déroulera, en partenariat avec le Club des sports de Rimberlieu, qu'elle est ouverte à tous les enfants de la commune et qu'elle commencera à 11 h précises. Des œufs seront, également, distribués aux plus jeunes qui sont désavantagés dans la course.

Madame Anne -Marie DESIRA signale que des chocolats seront offerts aux enfants des écoles vendredi.

9-Monsieur Jean-Luc DESIRA explique qu'il va prendre rendez-vous pour revoir le fonctionnement des Voisins Vigilants.

Monsieur Éric SIMLER annonce son intérêt et souhaite participer aux réunions.

10-A la demande de Madame Ingrid MAITREHENRY, Monsieur Pierre RIVOALEN indique qu'il est en train de calculer une heure supplémentaire d'éclairage public, et Madame Sylvie CHARLES propose de l'aider dans cette tâche.

Elle demande également comment sera géré le stationnement sur les bas-côtés à Rimberlieu et le devenir de l'arrêté municipal.

Monsieur le maire propose de créer un groupe de travail pour réfléchir à ces questions et proposer des solutions. Monsieur Éric SIMLER signale que l'ASRS est prête à participer financièrement à la remise en état des bas-côtés.

11-Monsieur Pierre RIVOALEN annonce la tenue d'une réunion du groupe de travail sur la sécurisation de la rue Saint Jean et la gestion de la vitesse excessive des automobilistes rue d'Offémont.

12-Monsieur Julien CREPIN confirme le maintien du marché le mercredi, l'essai du jeudi n'ayant pas été concluant.

13-À la suite de la constatation de la hausse de l'augmentation de la cantine et du périscolaire ainsi que des difficultés d'encadrement, Monsieur Éric SIMLER propose de réserver ces services aux enfants dont les deux parents travaillent, ou d'instaurer un tarif extérieur pour ces prestations.

14-Une demande est formulée concernant la porte des toilettes pour les enfants en accueil périscolaire qui est trop lourde. Il serait également nécessaire de baisser les porte-manteaux pour favoriser l'autonomie des plus petits.

Monsieur le maire annonce la mise en place de réunions régulières entre le Maire et les adjoints.

15-PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le lundi 13 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Remarque sur le procès-verbal du 30 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026 est :

Clos et adopté à l'unanimité ;

Le 14 avril 2026,

Secrétaire de séance



Le Maire,

Philippe VERVAET

